

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 16 octobre 2017

Date de la convocation : mardi 10 octobre 2017

L'An deux mille dix-sept et le seize du mois d'octobre (16.10.2017) à 9 heures 30, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 10 octobre 2017, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 12

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire), M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président), Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire),

REPRESENTES : 5

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)
Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry (Délégué titulaire)
M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. Jean-Claude BERTELLI (Délégué titulaire)
M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. Clude JEANJEAN (Délégué titulaire)
M. QUATRE Christian (délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme NEGRE Marie-Claude (Délégué titulaire)

EXCUSES : 1

Mme TURELLA BAYOL Frédérique (Délégué titulaire),

DELIBERATION N°10/2017-03
APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE
2017 DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°04/2017-13 relative au vote du budget primitif du budget annexe « Aménagement numérique » du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique,

Il est proposé la décision modificative n°1 du budget annexe « Aménagement numérique » 2017. Seule la section d'investissement du budget est concernée par cette décision modificative.

Les crédits admis à cette décision modificative sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire de la section d'investissement.

Ainsi, il convient de procéder à un virement de crédit de 85 000 euros hors taxe, depuis le chapitre 23 « Immobilisations en cours » (article 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ») vers le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » (article 2031 « Frais d'études »). Ce virement permettra d'abonder les dépenses relatives à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement numérique du territoire (cabinets ON-X, Seban et Ernst & Young), prévue au budget primitif 2017. La dépense envisagée dans le budget primitif 2017 pour cette étude était de 120 000 euros HT. La dépense réelle sera de 204 465 euros HT.

Il est à noter que ce virement est possible car les dépenses initialement prévues à l'article 2317 du budget primitif 2017 seront en réalité moins élevées que les prévisions initiales.

En outre, il convient d'abonder de 79 euros l'article 627 « services bancaires et assimilés » du chapitre 011 « Charges à caractère général » depuis l'article 6156 « Maintenance » du même chapitre.

Il est donc proposé en annexe 1, jointe ci-après, la décision modificative n°1 du budget annexe « Aménagement numérique » 2017 du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe du syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique pour l'exercice 2017, figurant en annexe 1.

AR PREFECTURE

082-200061257-20171016-10201703-DE
Regu le 20/10/2017

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de l'envoi
en préfecture le **20 OCT. 2017**

et de la publication le **20 OCT. 2017**

Fait à Montauban, le **20 OCT. 2017**

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS



